

## SERVICE HABILITATIONS DIVERSES GARDES CHAMPETRES PARTICULIERS

## <u>Arrêté royal du 10 octobre 2017 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers - conditions d'agrément</u>

Je soussigné, <sup>1</sup> certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessous sont sincères et exacts.

## Je déclare :

- 1 ne pas exercer de mandat politique ;
- 2 ne pas être membre d'un service de police au sens de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ou d'un service public de renseignements tel que défini par la loi du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements;
- 3 ne pas exercer la fonction de détective privé, telle que définie dans la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé ;
- 4 ne pas exercer des activités de fabricant ou de marchand d'armes ou de munitions ou toute autre activité qui peut constituer un danger pour l'ordre public ou la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat ;
- 5 ne pas être membre d'une entreprise de gardiennage, d'un service interne de gardiennage ou d'un service de sécurité, au sens de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ;
- 6 ne pas exercer de fonction en tant que garde au sein de l'administration forestière, au sens des réglementations régionales ;
- 7 ne pas pratiquer la chasse ou la pêche ni être (co)détenteur du droit de chasse ou de pêche sur le territoire pour lequel je souhaite être commissionné et ne pas être un parent ou allié jusqu'au troisième degré du commettant et des détenteurs du droit de chasse ou de pêche qui chassent ou pêchent sur ce territoire ;
- 8 ne pas avoir fait l'objet d'une décision de limitation, de suspension ou de retrait du droit de détenir un arme, prise en application de l'article 13 de la loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes au cours des trois dernières années.

Fait	-	le le
FAIL	- 7	164

Nom et prenom du garde